

**Référence : Note de service 2018-025 du 19 février 2018**

(Texte in extenso en version téléchargeable à l'adresse [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=126460](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=126460))

**1 – Eligibles**

Peuvent accéder à la hors classe les agents en activité comptant au 31 août 2018 au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

Ceci signifie que :

- les personnels aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons sont promouvables
- les personnels promus au 9<sup>ème</sup> échelon après le 31 août 2016 ne sont pas éligibles (exemple : une promotion au 1<sup>er</sup> septembre 2016 donne une ancienneté dans l'échelon de 1 an 11 mois et 29 jours)
- les personnels en congé parental à la date du 31 août 2018 ne sont pas éligibles.

**2 - Examen des dossiers**

Notation : la note prise en compte est celle arrêtée au 31 août 2016. Il est cependant tenu compte de l'ancienneté de la note dans l'appréciation.

Avis de l'IEN : il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel, mesurée sur la durée de la carrière et englobant l'ensemble des critères de valeur professionnelle. Pour les personnels en détachement, cet avis est formulé par l'autorité hiérarchique (exemple chef d'établissement pour les personnels détachés dans le second degré).

L'avis se décline en 3 degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Appréciation de l'IA-DASEN : elle se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle (portant sur l'expérience et l'investissement de l'agent) et formulée à partir de la notation et de l'avis de l'IEN.

Elle se décline en 4 degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

**3 – Etablissement du barème**

Un barème est établi pour chaque agent promuable à partir de 2 éléments :

- l'ancienneté dans la plage d'appel valorisée selon le tableau :

Echelon + anc dans l'échelon	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et +
Ancienneté dans plage d'appel	0	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et +
Points	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

- l'appréciation de l'IA-DASEN valorisée ainsi :

Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
120	100	80	60

Les promus seront logiquement les agents ayant les plus forts barèmes en fonction du quota de promotion (non défini à ce jour).

#### 4 – Chronologie de la procédure

Période	Agent	DRH	IEN	DASEN
		* établit la liste des promouvables * les informe individuellement		
Du 28/03 au 05/04	<b><u>Met à jour son CV i-Prof</u></b>			
	* informe la DRH des erreurs * fournit les justificatifs à l'appui de ses modifications			
A partir du 06/04		* Vérifie les infos du CV * demande les justificatifs		
			* formule un avis consultable dans i-Prof en se basant sur le parcours professionnel décrit dans le CV et sur la note pédagogique arrêtée au 3108 <b>16</b>	
	* consulte l'avis de l'IEN dans i-Prof			* donne une appréciation qualitative au regard de l'avis de l'IEN et du CV
		* saisit dans i-prof l'appréciation du DASEN		
	* consulte l'appréciation du DASEN dans i-Prof	* établit les barèmes individuels * établit le projet de tableau d'avancement		
<b>CAPD 15 mai 2018</b>				
Pour le 31 mai 2018		* établit la liste officielle des promus * informe les candidats		

Toutes les infos sur i-Prof à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

Evolution à venir de la procédure : l'appréciation de la valeur professionnelle sera issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière.